

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 80

VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 7 OCTOBRE 2016

Pages

#### ARRONDISSEMENTS

##### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.** — Caisse de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement — Régie de recettes n° 1015 — Régie d'avances n° 015 — Désignation d'un régisseur intérimaire et d'un régisseur suppléant (Arrêté du 20 septembre 2016)..... 3316

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2016.19.55 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil un Conseiller d'arrondissement (Arrêté du 30 septembre 2016)..... 3317

#### VILLE DE PARIS

##### TEXTES GENERAUX

**Liste** des établissements de commerce de détail situés à Paris, autorisés à employer leur personnel salarié certains dimanche de l'année 2016 (Arrêté du 30 septembre 2016)..... 3317

##### CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Annulation** de reprise d'une concession abandonnée dans le Cimetière de Montparnasse (Arrêté du 12 septembre 2016)..... 3320

##### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation** donnée à l'Association Aurore pour une occupation temporaire d'un espace Porte Montmartre afin d'y assurer l'organisation d'une action appelée « Carré des Biffins » (Arrêté du 30 septembre 2016)..... 3320

##### RESSOURCES HUMAINES

**Modification** de la liste des représentants du personnel au sein de la Commission n° 18 (adjoints administratifs des bibliothèques et adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage) (Arrêté du 28 septembre 2016)..... 3320

**Modification** de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 30 septembre 2016)..... 3321

**Modification** de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 30 septembre 2016)..... 3322

**Fixation** de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 30 septembre 2016)..... 3322

##### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Modification** du nombre de postes du concours externe et du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent de maîtrise — dans la spécialité gestion logistique (Arrêté du 29 septembre 2016)..... 3323

**Ouverture d'un concours externe** sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 1<sup>re</sup> catégorie des conservatoires de Paris (F/H) (Arrêté du 29 septembre 2016)..... 3323

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'assistant spécialisé des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 23 mai 2016, pour quatorze postes..... 3324

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'assistant spécialisé des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 23 mai 2016, pour quatorze postes..... 3324

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe de technicien des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité assainissement ouvert, à partir du 20 juin 2016, pour deux postes..... 3324

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité assainissement ouvert, à partir du 20 juin 2016, pour trois postes..... 3324

**Liste complémentaire** d'admission établie, à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité assainissement ouvert, à partir du 20 juin 2016 ..... 3324

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidats admis au concours de maintenance de la voie publique (adjoint technique 1<sup>re</sup> classe) ouvert, à partir du 23 mai 2016, pour neuf postes ..... 3324

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 1936** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Laborde, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 30 septembre 2016) ..... 3325

**Arrêté n° 2016 T 2084** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boinod, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2016)..... 3325

**Arrêté n° 2016 T 2133** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2016)..... 3325

**Arrêté n° 2016 T 2134** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2016)..... 3326

**Arrêté n° 2016 T 2137** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2016) ..... 3326

**Arrêté n°2016 T 2140** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Félicien Rops et rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2016) ..... 3326

**Arrêté n° 2016 T 2145** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2016)..... 3327

**Arrêté n° 2016 T 2147** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Villaret de Joyeuse, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2016) ..... 3327

**Arrêté n° 2016 T 2148** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2016) ..... 3328

**Arrêté n° 2016 T 2149** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy et rue du Docteur Magnan, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2016)..... 3328

**Arrêté n° 2016 T 2150** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2016) ..... 3328

**Arrêté n° 2016 T 2151** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2016).... 3329

**Arrêté n° 2016 T 2154** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2016) ..... 3329

**Arrêté n° 2016 T 2155** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2016)..... 3330

**Arrêté n° 2016 T 2161** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2016) ..... 3330

**Arrêté n° 2016 T 2166** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues La Fayette et Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2016)..... 3331

**Arrêté n° 2016 T 2171** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Becque, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2016) ..... 3331

**Arrêté n° 2016 T 2174** réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Jourdan et le stationnement place Jules Hénaffe, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2016)..... 3332

**Arrêté n° 2016 T 2176** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 septembre 2016)..... 3332

**Arrêté n° 2016 T 2178** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Labbé, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 30 septembre 2016) ..... 3333

**Arrêté n° 2016 T 2180** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2016) .... 3333

**Arrêté n° 2016 T 2183** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2016) ..... 3334

**Arrêté n° 2016 T 2184** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Port Royal, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 30 septembre 2016)..... 3334

**Arrêté n° 2016 T 2185** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Léon Heuzey, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2016)..... 3335

**Arrêté n° 2016 T 2186** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Patriarches et de Mirbel, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 30 septembre 2016)..... 3335

**Arrêté n° 2016 T 2187** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Buffon et Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 30 septembre 2016)..... 3336

**Arrêté n° 2016 T 2189** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Friant, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 30 septembre 2016)..... 3336

**Arrêté n° 2016 T 2191** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2016) ..... 3337

**Arrêté n° 2016 T 2192** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daguerre, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2016) ..... 3337

**Arrêté n° 2016 T 2193** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissonnade, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2016) ..... 3338

**Arrêté n° 2016 T 2207** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation, rue Léontine, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2016) ..... 3338

## DEPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, au titre de 2015, de la participation du Département de Paris à l'Association VIE ET AVENIR pour l'établissement service d'accompagnement à la vie sociale VIE ET AVENIR (S.A.V.S.) situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2016)..... 3339

**Fixation**, au titre de 2015, de la participation du Département de Paris à l'Association VIE ET AVENIR pour l'établissement service d'accompagnement VIE ET AVENIR (SAPHMA) situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2016)..... 3339

**Fixation**, pour 2015, de la participation du Département de Paris à l'Association VIE ET AVENIR pour l'établissement service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH) situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2016) ..... 3340

**Fixation**, à compter du 13 juin 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. CHARONNE, géré par l'organisme gestionnaire C.O.S. situé 118-122, boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2016).... 3340

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile APF — SAD, géré par l'organisme gestionnaire APF PARIS situé 124, avenue d'Alfortville, 94600 Choisy le Roi (Arrêté du 22 septembre 2016)..... 3341

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD RESIDENCE DE CASTAGNARY, géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé 102-104, rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2016) ..... 3341

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. ANTOINE PORTAIL, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT situé 88, rue du Cherche Midi, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2016) ..... 3342

## PREFECTURE DE POLICE

### TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2016-01160** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 14 septembre 2016)..... 3343

**Arrêté n° 2016-01176** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 20 septembre 2016)..... 3343

**Arrêté n° 2016-01177** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 20 septembre 2016)..... 3343

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016 T 2135** modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue Philippe de Girard, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2016) ..... 3343

### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2016/3118/00037** modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00116, n° 2015-00117, n° 2015-00118, n° 2015-00120, n° 2015-00122, n° 2015-00123, n° 2015-00124, n° 2015-00125, n° 2015-00126, n° 2015-00134 du 3 février 2015, n° 2015-00001 du 11 février 2015 et les arrêtés modifiés n° 2015-00270 et n° 2015-00271 du 25 mars 2015 et n° 2016/3118/00010 du 22 février 2016 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels administratifs, scientifiques et spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 octobre 2016) ... 3344

**Arrêté n° 2016/3118/00046** portant modification de l'arrêté modifié n° 2015/3118/00001 fixant la composition de la Commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (Arrêté du 24 septembre 2016)..... 3345

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### URBANISME

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, rue du Boccador, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 3345

### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 17<sup>e</sup>. — *Avertissement*..... 3345

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Liste** des astreintes organisées par les différents Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 30 septembre 2016)..... 3345

Annexe : liste des astreintes ..... 3346

### PARIS MUSEES

**Fixation** des tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté du 16 septembre 2016) ..... 3347

**Fixation**, pour la période du 20 septembre 2016 au 28 février 2017, du tarif des billets donnant accès aux expositions des Musée Cernuschi, Musée de la Vie Romantique, Musée Zadkine, Musée du Petit Palais, Musée d'Art Moderne et Musée Bourdelle (Arrêté du 20 septembre 2016)..... 3349

## POSTES A POURVOIR

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer de catégorie A (F/H) ..... 3349

<b>Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.</b> — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux .....	3349
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.....	3349
<b>Direction de l'Urbanisme</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.....	3349
<b>Secrétariat Général</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	3350
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes .....	3350
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	3350
<b>Direction des Affaires Juridiques.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3350
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	3350
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3350
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance de sept postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3350
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3351
<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3351
<b>Direction des Ressources Humaines</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3351
<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3351
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3351
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3351
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de sept postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3351
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3352
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance de trois postes de psychologue (F/H).....	3352
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste de Chargé du suivi des publics et des partenariats (F/H) .....	3352
<b>Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de deux postes d'agents de catégorie C (F/H) .....	3353

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de deux postes d'agents de catégorie C (F/H)... 3354

**E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de responsable du pôle eaux, déchets et économie circulaire (F/H)..... 3354

#### Paris Musées :

Avis de vacance de quatre postes : chargé(e)s d'informatisation et assistant(e)s de l'équipe de conservation pour le chantier de récolement décennal du Palais Galliera..... 3355

Avis de vacance de cinq postes : chargé(e)s d'informatisation et assistant(e)s de l'équipe de conservation pour le chantier de récolement décennal du musée Carnavalet... 3355

Avis de vacance d'un poste : adjoint(e) de la cheffe du Service du développement des publics..... 3356

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Caisse de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement — Régie de recettes n° 1015 — Régie d'avances n° 015 — Désignation d'un régisseur intérimaire et d'un régisseur suppléant.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 18 mai 2016 désignant Mme Sylvie BOUTATA en qualité de régisseur des régies précitées, Mme Evelyne DELAHAYE et de Mme Marie-Christine DA SILVA en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Evelyne DELAHAYE en qualité de régisseur intérimaire et de Mme Marie-Christine DA SILVA en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris date du 21 juillet 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 18 mai 2016 désignant Mme Sylvie BOUTATA en qualité de régisseur des régies précitées, Mme Evelyne DELAHAYE et de Mme Marie-Christine DA SILVA en qualité de mandataires suppléants est abrogé, à compter du 28 septembre.

Art. 2. — A compter du 28 septembre 2016, jour de son installation, Mme Evelyne DELAHAYE (SOI : 651 161), adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement 31, rue Péclet — 75732 Paris Cedex 15 (Tél. : 01 55 76 75 60) est nommée régisseur intérimaire des régies de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celles-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Evelyne DELAHAYE sera remplacée par Mme Marie-Christine DA SILVA (SOI : 2 073 753), adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe même service.

Pendant sa période de remplacement, Mme Marie-Christine DA SILVA, mandataire suppléante, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à neuf mille six cent quatre-vingt-quinze euros (9 695,00 €), à savoir :

- montant maximal des avances :
- budget général de la Ville de Paris : 52 € — Susceptible d'être porté à : 250 € ;
- état spécial de l'arrondissement : 26 € — Susceptible d'être porté à : 100 €.
- montant moyen des recettes mensuelles : 9 345 €.

Mme Evelyne DELAHAYE, régisseur intérimaire, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille deux cent vingt euros (1 220,00 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Evelyne DELAHAYE, régisseur intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent soixante euros (160,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Marie-Christine DA SILVA, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la Régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de paiement et d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Recettes et Régies ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines ;

— au Directeur des Ressources Humaines, sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— à Mme Evelyne DELAHAYE, régisseur intérimaire ;

— à Mme Marie-Christine DA SILVA mandataire suppléante ;

— à Mme Sylvie BOUTATA, régisseur sortant.

Fait à Paris, le 20 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie  
des Citoyens et des Territoires*

François GUICHARD

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.55 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil un Conseiller d'arrondissement.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à : M. Adama DAOUDA-KOUADIO, Conseiller d'arrondissement, le lundi 10 octobre 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— l'Elu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

François DAGNAUD

**VILLE DE PARIS**

TEXTES GENERAUX

**Liste des établissements de commerce de détail situés à Paris, autorisés à employer leur personnel salarié certains dimanche de l'année 2016.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-27 à L. 2122-29 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-3, L. 3132-26, L. 3132-27, L. 3132-27-1, L. 3132-27-2 et R. 3132-21 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2016-547 QPC du 24 juin 2016 ;

Vu les consultations du Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial (PRODAF), du Syndicat national des antiquaires, négociants en objets d'arts, tableaux anciens et modernes (SNA), du Syndicat national du commerce de l'antiquité, de l'occasion et des galeries d'art moderne et contemporain (SNAO-GA), de la Chambre syndicale nationale de l'équipement du foyer, bazar et commerces ménagers, de la Fédération française des détaillants en droguerie, équipement du foyer et bazar (FFDB), de la Fédération professionnelle des entreprises du sport et des loisirs (FPS), de la Fédération des commerces et services de l'électrodomestique et du multimédia (FENACEREM), du Conseil national des professions de l'automobile — Région d'Ile-de-France (CNPA), de l'Union de la bijouterie horlogerie (UBH), de la Chambre syndicale nationale bijouterie fantaisie, bijouterie métaux précieux, orfèvrerie, cadeaux et industries s'y rattachant (BOCI), de la Fédération des détaillants en chaussure de Paris d'Ile-de-France et Centre (FDCF), de la Fédération des enseignes de la Chaussure (FEC), de la Confédération des chocolatiers et confiseurs de France, de la Fédération française de la couture, du prêt-à-porter, des couturiers et des créateurs de mode, de la Fédération française des métiers de la fourrure, de la Chambre syndicale de l'estampe, du dessin et du tableau (CSEDT), du Comité Professionnel des Galeries d'Art, de l'Union du grand commerce de Centre-Ville (UCV), de la Fédération Nationale de l'Habillement — Chambre syndicale des commerces de l'habillement (FNH), de la Fédération des enseignes de l'Habillement (FEH), de la Chambre nationale des détaillants en lingerie (CNDL), de la Fédération française du prêt-à-porter féminin, de la Fédération EBEN des entreprises du Bureau et du numérique, de la Chambre Syndicale des Métiers de la Musique (CSMM), de la Fédération des commerces spécialistes des jouets et des produits de l'enfant (FCJPE), du Syndicat de la librairie française, de la Fédération nationale des détaillants en maroquinerie et voyage, de l'Union des opticiens, de la Fédération française de la parfumerie sélective (FFPS), de la Confédération française de la photographie et de l'Institut National du Tapis (INT) effectuées le 22 juillet 2016 et leurs propositions en vue de supprimer le repos dominical des salariés de l'ensemble des établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de leur branche commerciale ;

Vu les consultations du Syndicat du commerce interdépartemental d'Ile-de-France (SCID-CFDT), du Syndicat National de l'Encadrement, du Commerce et des Services de Paris (SNEC-CFE-CGC), du Syndicat CGT commerce, distribution, services de Paris, du Syndicat des Employés et Cadres du Commerce de Paris (SECCP-FO), du Syndicat SUD commerces et services d'Ile-de-France effectuées les 22 juillet 2016 et les avis recueillis ;

Vu la consultation de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris effectuée le 22 juillet 2016 et l'avis recueilli ;

Vu la consultation du Conseil de Paris effectuée les 26, 27 et 28 septembre 2016 et l'avis recueilli ;

Considérant qu'il résulte de la décision du Conseil constitutionnel n° 2016-547 QPC du 24 juin 2016 que la Maire de Paris est désormais compétente, sur le fondement de l'article L. 3132-26 du Code du travail, pour désigner, dans une limite ne pouvant excéder douze dimanches par an, le nombre de dimanches durant lesquels chaque commerce de détail peut être autorisé à employer des salariés le dimanche ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 3132-21 du Code du travail, la liste des dimanches pouvant être travaillés doit être arrêtée après avis des organisations de salariés et d'employeurs intéressées ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les dates arrêtées par le Préfet pour l'année en cours et que les organisations de salariés et d'employeurs concernées ont donc été saisies pour avis le 22 juillet 2016, sur le maintien des dates d'ouverture dominicale décidées par le Préfet pour l'année 2016 ;

Considérant que le maintien de ces dates d'ouverture n'aura pas pour effet d'excéder, pour chaque commerce de détail concerné, le contingent annuel de douze dimanches fixé par l'article L. 3132-26 du Code du travail ;

Sur proposition de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Animalerie (vente d'animaux et de produits animaux) » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Antiquités — brocantes — objets d'art — tableaux anciens et modernes » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 23 octobre, 13 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Articles de sports et de loisirs » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Arts de la Table — cristallerie » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Audiovisuel — électronique — équipement ménager » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Automobile » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 16 octobre et 13 novembre.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Bijouterie fantaisie » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 8. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Cadeaux — gadgets » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 9. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce

de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Chaussure » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 10. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Chocolaterie — confiserie — biscuiterie » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 6 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre et 25 décembre.

Art. 11. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Couture — prêt-à-porter des couturiers et créateurs de mode » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 2 octobre, 9 octobre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 12. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Cycles — motocycles — quadricycles » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 16 octobre, 6 novembre, 27 novembre et 11 décembre.

Art. 13. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Equipement du foyer (tissu d'ameublement — linge de maison — luminaires — décoration) et bazars » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 14. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Fourrures — cuirs et peaux » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 15. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Galerie d'art — estampe — dessin » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 23 octobre, 13 novembre, 27 novembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 16. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Grands magasins » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 17. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Habillement (prêt-à-porter — lingerie — accessoires de mode) » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 18. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Informatique » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 2 octobre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 19. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Instruments de musique » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour

l'année 2016 les 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 20. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Jeux — jouets — modélisme et périnatalité » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 16 octobre, 23 octobre, 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 21. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Librairie — papeterie » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre et 25 décembre.

Art. 22. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Magasins multi-commerces (Monoprix) » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 2 octobre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 23. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Maroquinerie » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 9 octobre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 24. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Optique — lunetterie » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 25. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Parfumerie — cosmétiques, esthétique et parapharmacie » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 26. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Photographie et développements photographiques » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 27. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés, à Paris, relevant de la branche « Revêtements de sols et tapis » sont autorisés à employer leur personnel salarié pour l'année 2016 les 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Art. 28. — En ce qui concerne le repos compensateur et la majoration de salaire applicables aux salariés employés les dimanches visés aux articles 1<sup>er</sup> à 27 du présent arrêté, les employeurs devront se conformer aux dispositions suivantes de l'article L. 3132-27 du Code du travail :

— chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ;

— le repos compensateur sera accordé aux salariés soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ;

— si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur sera donné le jour de cette fête.

Art. 29. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au « Bulletin Officiel Municipal de la Ville de Paris », pour les autres personnes.

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*  
Carine SALOFF-COSTE

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

### **Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le Cimetière de Montparnasse.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 18 janvier 2013 prononçant la reprise des concessions abandonnées situées dans le Cimetière de Montparnasse et, en particulier, de la concession conditionnelle complétée n° 240, accordée le 6 mai 1847 au Cimetière de Montparnasse à Mme Adèle ROYER, née LE ROUX.

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus de M. Emmanuel CHAUCHAT ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 18 janvier 2013 portant reprise de concessions abandonnées dans le Cimetière de Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession conditionnelle complétée n° 240, accordée le 6 mai 1847 au Cimetière de Montparnasse à Mme Adèle ROYER, née LE ROUX.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Attaché d'Administrations Parisiennes*  
*Chef du Bureau des Concessions*  
Florance JOUSSE

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

### **Autorisation donnée à l'Association Aurore pour une occupation temporaire d'un espace Porte Montmartre afin d'y assurer l'organisation d'une action appelée « Carré des Biffins ».**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 7 août 2009 portant autorisation d'occupation temporaire d'un espace Porte Montmartre ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté modificatif du 23 décembre 2013 ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'autorisation d'occupation temporaire du Carré des Biffins, Porte Montmartre ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Aurore, reconnue d'utilité publique par décret du 4 novembre 1875, Régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, ayant son siège social au 1-3, rue Emmanuel Chauvière, Paris 75015, représentée par M. Pierre COPPEY, agissant en qualité de Président, est autorisée, à titre précaire et révocable, à occuper l'emplacement situé sous le pont de l'avenue de la Porte Montmartre, s'étendant sur deux bandes respectivement de 40 mètres de long et près de 9 mètres de large de part et d'autre de la voirie, afin d'y assurer l'organisation d'une action appelée « Carré des Biffins », ce à titre gratuit.

Art. 2. — L'activité sur l'espace appelé « Carré des Biffins » se déroulera les samedi, dimanche et lundi de 7 h 30 du matin à 17 h 30 l'après-midi, jours fériés compris, temps de préparation et de rangement inclus dans cette amplitude. L'Association Aurore réservera l'occupation de l'espace dénommé « Carré des Biffins » aux adhérents d'une charte « Carré des Biffins », munis d'une carte nominative et personnelle, pour un maximum de 100 personnes présentes de façon concomitante sur ce périmètre et dans le strict respect des jours et horaires prévus.

Par ailleurs, elle garantira le libre accès et la circulation du public dans l'espace et selon les modalités décrites à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — Cette autorisation est délivrée dans le cadre de la poursuite de l'organisation du « Carré des Biffins » pour une durée d'un an à la date de la signature de cet arrêté.

Art. 4. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*  
Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

### **Modification de la liste des représentants du personnel au sein de la Commission n° 18 (adjoints administratifs des bibliothèques et adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage)**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Bureau des relations sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;



Considérant la nomination dans le corps des assistants spécialisés des bibliothèques et musées de M. Marcel MININ, représentant titulaire pour l'UNSA dans la Commission n° 18 des adjoints administratifs des bibliothèques et adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage ;

Vu la liste de candidature de l'UNSA présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 18 ;

Vu la proposition de M. Jean Pierre CONSEGRUA, Secrétaire Général de l'UNSA ;

Arrête :

Article premier. — La Commission n° 18 est modifiée comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

Groupe 1 :

- GUIRY Vibichanaraw, UNSA ;
- BERTON Daniel, UNSA.

Groupe 2 :

- THOMAS Méline, CGT ;
- LASSEUR Véronique, FO.

Groupe 3 :

- PIERI Bertrand, CGT ;
- TAMBY Christian, FO.

Groupe 4 :

- LABADY ROSE May, SUPAP ;
- NGUYEN HUU Phuoc, CFDT.

En qualité de représentants suppléants :

Groupe 1 :

- MELLIES Claude, UNSA ;
- TESTARD Christophe, UNSA.

Groupe 2 :

- YANSAUD Jean, CGT ;
- MEDJAHED Faouzi, FO.

Groupe 3 :

- QUENEHEN Dominique, CGT ;
- AYASSAMY Alex, FO.

Groupe 4 :

- THEPAULT Nouha, SUPAP ;
- LHUILLIER Alexandre, CFDT.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée.

Fait à Paris, le 28 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Carrières*

Alexis MEYER

**Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le changement d'affectation de M. Matthias HERODIN en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 qui met fin à son mandat de représentant du personnel titulaire au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- LEPAGE Denise
- HOCH Olivier
- LUBEK Jean-Pierre
- BOUJU Laurent
- BRUN Anne-Julie
- BEAUFILS Bruno
- BONUS Thierry
- LE BRETON Pierre
- CZALCZYNSKI Catherine
- LAURENT Claire
- BENSADIA Aicha
- REGULIER Josette
- PRESENCIA Margarida.

En qualité de représentants suppléants :

- VISCONTE Marie-Françoise
- BOURGOUIN Serge
- RUFFIN Stéphane
- LEMAN Patrick
- RABOUILLE Marie-Claire
- LAIZET Frédérique
- DAPVRIL Sandra
- CHAPUS-LEMMENS Catherine
- BLASCO Patricia
- DENNOUN Louisa
- ROLAND Marisette
- URSULE Lydia
- LEGER Nicolas.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 avril 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2016 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le changement d'affectation de Mme Séverine PARROT d'une part, et le fait que Mme Annie Le GALLOUDEC ne remplit plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé d'autre part, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- BAKOUZOU Mireille
- SOUDIEU Isabelle
- GARRET Olivier
- ZAHZOUH Abdelhamid
- MAHIER Chantal
- DAUPHIN Mathilde
- GANDJEE Nourou
- DUFFY Christian
- JUGLARD Chantal
- MATHARAN Valérie.

En qualité de représentants suppléants :

- CAMART Mario
- COUSTE-RAUD Brigitte
- BRAHIM Rabah
- YOUNG Marguerite
- ONGER-NORIEGA Ayline
- TRIESTE Catherine
- BANDECCHI Yvette
- NGUEKAM TALAWA Alice
- BRUNEAU Marine
- GUIMBAUD Cécile.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 juin 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 19 des 16, 17 et 18 mars 2015 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu l'arrêté du 2 février 2016 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 22 septembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est fixée comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Régis VIECELI
- Mme Frédérique LAIZET
- M. Jules LAVANIER
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Dominique BASSON
- M. Bertrand VINCENT
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Claude RICHE
- M. Benjamin POIRET.

En qualité de représentants suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- Mme Dely DELYON
- M. Alain DERRIEN
- M. Philippe SALOME
- M. Frédéric AUBISSE
- M. Jean SILLET
- Mme Christine SOLAIRE
- M. Joël MARION
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Olivier HOCH
- M. Jean-Michel VANTET
- Mme Françoise RIOU
- Mme Myriam ALLEAUME
- M. Christian DUFFY
- M. Christian GIOVANNANGELI
- M. Yves BORST
- M. Alain BORDE
- M. Alain ARHUIS

- M. Paul LEGAL
- Mme Margarida PRESENCIA
- M. Laurent HOHL.

Art. 2. — L'arrêté du 2 février 2016 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Modification du nombre de postes du concours externe et du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent de maîtrise — dans la spécialité gestion logistique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 45 des 29, 30 juin et 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015 fixant la nature des épreuves et le programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent de maîtrise — dans la spécialité gestion logistique ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2016 portant ouverture, à partir du 7 novembre 2016, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la spécialité gestion logistique ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 juin 2016 portant ouverture, à partir du 7 novembre 2016, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent de maîtrise — dans la spécialité gestion logistique est modifié en ce sens que le nombre de postes passe de 4 à 3 postes.

Art. 2. — L'article 2 de ce même arrêté est également modifié en ce sens que la répartition des postes est désormais fixée comme suit :

- concours externe : 1 poste ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Sophie FADY-CAYREL

**Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 1<sup>re</sup> catégorie des conservatoires de Paris (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D. 209-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des Directeurs des Conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 152 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée fixant notamment le programme des concours pour l'accès au corps des Directeurs des Conservatoires de Paris (F/H) ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 1<sup>re</sup> catégorie des conservatoires de Paris (F/H) sera ouvert pour 1 poste, à partir du 16 janvier 2017, à Paris, ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « emploi et formations » du 14 novembre au 9 décembre 2016.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format

32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Sophie FADY-CAYREL

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'assistant spécialisé des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 23 mai 2016, pour quatorze postes.**

- 1 — Mme BALAGNY Dora
- 2 — M. CASADESUS Raphaël
- 3 — Mme GUCCIARDI Agathe
- 4 — Mme TRUFLANDIER Laure
- 5 — M. BICHLER Ludovic
- 6 — M. LAFAY-SOREL Fabrice
- 7 — M. FROT Thomas
- 8 — Mme GRIMAUD Nathalie
- 9 — Mme MEUSBURGER Leyla
- 10 — M. SAIGNOL Alexandre
- 11 — Mme TIDU Florence
- 12 — M. TROMPETTE Nicolas
- 13 — Mme JEHAN Marie
- 14 — Mme COSTE Delphine.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 23 septembre 2016

*La Présidente du Jury*  
Françoise LAMAU

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'assistant spécialisé des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 23 mai 2016, pour quatorze postes.**

- 1 — M. ALLEN Simon
- 2 — M. FENET Emmanuel.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 23 septembre 2016

*La Présidente du Jury*  
Françoise LAMAU

**Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe de technicien des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité assainissement ouvert, à partir du 20 juin 2016, pour deux postes.**

- 1 — M. ROSA Marco
- 2 — Mme MARTINET Elise.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

*La Présidente du Jury*  
Laurine AZEMA

**Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité assainissement ouvert, à partir du 20 juin 2016, pour trois postes.**

- 1 — M. AMREDDINE Ismaël
- 2 — M. MALKI Boussad
- 3 — Mme SAUVANT Catherine.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

*La Présidente du Jury*  
Laurine AZEMA

**Liste complémentaire d'admission établie, à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité assainissement ouvert, à partir du 20 juin 2016,**

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. RISKWAIT Steeve
- 2 — M. RAULIC Jean-Baptiste
- 3 — M. FALL Cheikh
- 4 — M. OUANELY Eddy

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

*La Présidente du Jury*  
Laurine AZEMA

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours de maintenance de la voie publique (adjoint technique 1<sup>re</sup> classe) ouvert, à partir du 23 mai 2016, pour neuf postes.**

- 1 — M. DELGADO FERNANDES Armando
- 2 — M. SAID SOILIH Abdounourou
- 3 — M. JRAD Rabi
- 4 — M. IMAZATENE Mahfoud
- 5 — M. GAUTHIER Jean Claude
- 6 — M. BAILLAT Pascal.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

*Le Président du Jury*  
Guy LELIÈVRE

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 1936 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Laborde, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-246 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Laborde, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre 2016 au 5 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LABORDE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 15 et le n° 33, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-246 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 15 rue de Laborde. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 10 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2084 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boïnod, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 8 septembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de pose de sanisette nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Boïnod, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2016 au 25 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOINOD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 37, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BOINOD, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES AMIRAUX et la RUE HERMANN LACHAPELLE.

Cette disposition est applicable pour le 4 novembre 2016.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2133 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'une réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2016 au 30 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SOLIDARITE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 34, sur 7 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 2134 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'une réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2016 au 10 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SOLIDARITE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 34, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 2137 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage de rue, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 9 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HAXO et la RUE DE L'ORME.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 2140 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Félicien Rops et rue de la Poterie des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE), il est

nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Félicien Rops et rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre 2016 au 30 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE FELICIEN ROPS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA POTERNE DES PEUPLIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, à l'angle de la rue de Sainte-Hélène, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2145 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2016 au 10 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 79, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2147 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Villaret de Joyeuse, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Villaret de Joyeuse, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2016 au 9 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE VILLARET DE JOYEUSE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE VILLARET DE JOYEUSE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 5 places ;

— RUE VILLARET DE JOYEUSE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2148 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition de bâtiments, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2016 au 23 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2149 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy et rue du Docteur Magnan, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue de Choisy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy et rue du Docteur Magnan, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2016 au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 120 et le n° 128, sur 13 places ;

— RUE DU DOCTEUR MAGNAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 124. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 24, rue du Docteur Magnan.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2150 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de l'Amiral Mouchez ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GRDF et ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre



provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2016 au 21 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, entre le n<sup>o</sup> 11 et le n<sup>o</sup> 1.

Les bus empruntent la voie de circulation générale dans la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 11 et le n<sup>o</sup> 5, sur 50 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n<sup>o</sup> 5.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n<sup>o</sup> 2016 T 2151 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une caserne, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre 2016 au 6 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 33 et le n<sup>o</sup> 35, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n<sup>os</sup> 33/35.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n<sup>o</sup> 2016 T 2154 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Baudricourt ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Baudricourt ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Baudricourt ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Baudricourt ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage réalisés pour le compte de la société FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2016 au 16 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE BAUDRICOURT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE D'IVRY jusqu'à l'AVENUE DE CHOISY.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BAUDRICOURT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 90, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 88.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 93.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 93.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BAUDRICOURT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 93 (2 places de stationnement, 5 places motos, 5 places vélos).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 93, rue Baudricourt réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2155 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 17 octobre 2016 au 28 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PEUPLIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 30, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2161 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 septembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre 2016 au 11 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES DAMES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 22 à 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La zone de livraison ainsi que la zone 2 roues motorisées sont également neutralisées.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues La Fayette et Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1987-10023 du 13 janvier 1987 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient de suspendre trois emplacements réservés aux taxis au n° 34, rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'étanchéité de la station Louis Blanc nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues La Fayette et Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2016 au 2 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle montante de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 198 bis et la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Ces dispositions sont applicables du 7 octobre au 22 décembre 2016.

La circulation est reportée dans la voie générale descendante

La circulation de la voie générale descendante est reportée dans la voie bus.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1987-10023 du 13 janvier 1987 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section mentionnée au présent article.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC,

10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et la RUE LA FAYETTE.

Ces dispositions sont applicables du 7 octobre au 17 novembre 2016.

La circulation générale est reportée dans le stationnement réservé aux taxis.

Art. 3. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 198 bis et la RUE LOUIS BLANC.

Ces dispositions sont applicables du 7 octobre au 22 décembre 2016.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 34 du 7 octobre au 17 novembre 2016, sur 3 places ;

— RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 35 du 7 octobre au 22 décembre 2016, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 40 de la voie.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 2171 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Becque, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Henri Becque ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de com-

pétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Henri Becque ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Becque, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 21 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE HENRI BECQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ jusqu'à la RUE BOUSSINGAULT.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— RUE HENRI BECQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 8, sur 1 place ;

— RUE HENRI BECQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 1 et le n<sup>o</sup> 7, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n<sup>os</sup> 1-3. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n<sup>o</sup> 2 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n<sup>os</sup> 1-3. Cet emplacement est déplacé provisoirement, côté pair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 1-3 de la voie.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n<sup>o</sup> 2016 T 2174 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Jourdan et le stationnement place Jules Hénaff, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2000-10007 du 3 janvier 2000 modifiant dans le 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté

préfectoral n<sup>o</sup> 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la piste cyclable boulevard Jourdan et du stationnement place Jules Hénaff à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre 2016 au 10 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD JOURDAN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n<sup>o</sup> 47 et l'AVENUE DAVID WEILL.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2000-10007 du 3 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE JULES HENAFFE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n<sup>o</sup> 2.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n<sup>o</sup> 2016 T 2176 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 20 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU FER A MOULIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 11.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique du 24 au 26 octobre 2016 inclus.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE SANTEUIL, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FER A MOULIN vers et jusqu'à la RUE CENSIER.

Cette mesure s'applique du 24 au 26 octobre 2016 inclus.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU FER A MOULIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 7 places, jusqu'au 20 décembre 2016 ;

— BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 56, sur 125 mètres, jusqu'au 21 octobre 2016 ;

— RUE DES FOSSES SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 23, sur 7 places, du 10 octobre au 25 novembre 2016 ;

— RUE DES FOSSES SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14 sur 17 places, 2 zones de livraison, 10 emplacements deux roues, du 10 octobre au 25 novembre 2016 ;

— RUE DU FER A MOULIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 14 places et 1 zone de livraison, du 24 octobre au 20 décembre 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Il est créé, à titre provisoire, 2 zones de livraison au n° 3 et au n° 17, RUE DES FOSSES SAINT-MARCEL et 5 ml de stationnement moto au n° 15 RUE DES FOSSES SAINT-MARCEL, du 10 octobre au 25 novembre 2016.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

### **Arrêté n° 2016 T 2178 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Labbé, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de végétalisation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Labbé, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre 2016 au 31 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR LABBE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

### **Arrêté n° 2016 T 2180 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modification d'un piézo-mètre, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 10 et 11 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU RANELAGH, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les deux emplacements situés au droit du n° 1, rue du Ranelagh réservés aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sont toutefois maintenus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 2183 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 1591 du 19 juillet 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux de création de deux passages porte cochère et pose de protection de trottoir devant une crèche ne sont pas terminés ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 1591 du 19 juillet 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale BOULEVARD SUCHET, à Paris 16<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 30 octobre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 2184 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Port Royal, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard de Port Royal, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La voie bidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE PORT ROYAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2185 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Léon Heuzey, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur façade d'immeuble au 19, rue de Rémusat et avenue Léon Heuzey, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Léon Heuzey, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre 2016 au 9 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE LEON HEUZEY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, sur 50 mètres (du 13 au 21 octobre 2016) ;

— AVENUE LEON HEUZEY, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur 7 places (du 25 octobre au 9 novembre 2016) ;

— AVENUE LEON HEUZEY, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 1, sur 4 places (du 25 octobre au 9 novembre 2016) ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2016 T 2076 du 19 septembre 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Léon Heuzey, à Paris 16<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 2186 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Patriarches et de Mirbel, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues des Patriarches et Mirbel, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre au 25 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES PATRIARCHES, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'EPÉE DE BOIS vers et jusqu'à la RUE DE MIRBEL ;

— RUE DE MIRBEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES PATRIARCHES vers et jusqu'à la RUE MONGE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PATRIARCHES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2187 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Buffon et Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Buffon et Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE POLIVEAU vers et jusqu'à la RUE BUFFON.

Cette mesure s'applique du 14 novembre au 16 décembre 2016.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 3 places ;

— RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 34 bis, sur 3 places ;

— RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 2 places et 1 zone de livraison ;

— RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 6 places Autolib' ;

— RUE BUFFON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1 sur 5 emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés ;

— RUE BUFFON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11 sur 4 places et 6 emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés ;

— RUE BUFFON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 2 places ;

— RUE BUFFON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 67 sur 15 places et la station vélib' ;

— RUE BUFFON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n° 7 à 11 sur 14 emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés ;

— RUE BUFFON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 8 places ;

— RUE BUFFON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 22, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Il est créé, à titre provisoire, un emplacement réservé aux véhicules de livraison, côté impair, au n° 27, RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE.

Les mesures relatives à la RUE BUFFON s'appliquent du 7 novembre au 16 décembre 2016.

Les mesures relatives aux n° 23 et 27, RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE s'appliquent du 14 novembre au 16 décembre 2016.

Les autres mesures s'appliquent pendant toute la durée des travaux.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2189 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Friant, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de NEXITY, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Friant, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre au 18 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FRIANT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 2 places.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 23.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2191 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 16 octobre, 6 et 27 novembre et 4 décembre 2016, de 7 h 30 à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE RENE COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE REILLE vers et jusqu'à la RUE D'ALEZIA, les 16 octobre et 6 novembre 2016 ;

— AVENUE RENE COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'ALEZIA vers et jusqu'à l'AVENUE REILLE, les 27 novembre et 4 décembre 2016.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE RENE COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 56, le 16 octobre 2016 ;

— AVENUE RENE COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 56 et l'AVENUE REILLE, le 6 novembre 2016 ;

— AVENUE RENE COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 63, le 27 novembre 2016 ;

— AVENUE RENE COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 53, le 4 décembre 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2192 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daguerre, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daguerre, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre 2016 au 3 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAGUERRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et

impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE BOULARD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le stationnement est neutralisé et restitué au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

#### **Arrêté n° 2016 T 2193 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissonade, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissonade, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 15 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BOISSONADE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, sur 5 places ;

— RUE BOISSONADE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38 sur 5 places et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Pour les n° 36 à 38, la mesure s'applique uniquement le 7 octobre de 9 h 30 à 15 h .

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

#### **Arrêté n° 2016 T 2207 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation, rue Léontine, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tranchée raccordement GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léontine, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre au 4 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEONTINE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

## DEPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

#### **Fixation, au titre de 2015, de la participation du Département de Paris à l'Association VIE ET AVENIR pour l'établissement service d'accompagnement à la vie sociale VIE ET AVENIR (S.A.V.S.) situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention du 2 décembre 1982 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR pour son service d'accompagnement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le dernier avenant du 8 janvier 2016 ;

Vu le compte administratif présenté du service d'accompagnement à la vie sociale VIE ET AVENIR (S.A.V.S.) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dépenses retenues au titre du compte administratif 2015 présenté par l'Association VIE ET AVENIR pour l'établissement service d'accompagnement à la vie sociale VIE ET AVENIR (S.A.V.S.), sis 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, sont de 479 963,84 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 89 ressortissants au titre de 2015 est fixée à de 479 963,84 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser est de 17 193,36 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 28 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

#### **Fixation, au titre de 2015, de la participation du Département de Paris à l'Association VIE ET AVENIR pour l'établissement service d'accompagnement VIE ET AVENIR (SAPHMA) situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2001 autorisant l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 autorisant une extension de capacité de 24 à 31 places ;

Vu la convention conclue le 25 mars 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR ;

Vu le compte administratif présenté de la service d'accompagnement VIE ET AVENIR (SAPHMA) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dépenses retenues au titre du compte administratif 2015 présenté par l'Association VIE ET AVENIR pour l'établissement service d'accompagnement VIE ET AVENIR (SAPHMA) sis 204, rue Lecourbe, 75015 Paris, sont de 293 438,10 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 31 ressortissants au titre de 2015 est fixée à de 293 438,10 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser est de 1 179,78 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 28 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Fixation, pour 2015, de la participation du Département de Paris à l'Association VIE ET AVENIR pour l'établissement service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH) situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2008 autorisant l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 6 mars 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR ;

Vu le dernier avenant du 8 janvier 2016 ;

Vu le compte administratif présenté du service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dépenses retenues au titre du compte administratif 2015 présenté par l'Association VIE ET AVENIR pour l'établissement service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH), sis 163, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, sont de 273 348,64 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 20 ressortissants au titre de 2015 est fixée à de 273 348,64 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser est de 6 660,62 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 28 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Fixation, à compter du 13 juin 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. CHARONNE, géré par l'organisme gestionnaire C.O.S. situé 118-122, boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 autorisant l'organisme gestionnaire C.O.S. à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. CHARONNE pour les exercices 2016 (ouverture) et 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016 et 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la E.H.P.A.D. CHARONNE (n° FINESS 750803603), géré par l'organisme gestionnaire C.O.S. (n° FINESS 750721235) situé au 118-122, boulevard de Charonne, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 948 009,56 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 006 840,11 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 2 447 746,78 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 305 929,78 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 16 666,67 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 80 000,00 € ;

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 93 740,99 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 862 834,90 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 956 575,89 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 13 juin 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 98,89 € T.T.C. et le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 116,72 € T.T.C.

A compter du 13 juin 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 22,40 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,22 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,07 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;
- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 80,78 € T.T.C. et le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 96,90 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,26 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,86 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,49 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile APF — SAD, géré par l'organisme gestionnaire APF PARIS situé 124, avenue d'Alfortville, 94600 Choisy le Roi.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la service d'aide et d'accompagnement à domicile APF — SAD pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 juillet 2016 qui comporte une erreur matérielle.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile APF — SAD, géré par l'organisme gestionnaire APF PARIS (n° FINESS 75083474) situé 124, avenue d'Alfortville, 94600 Choisy le Roi, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 339,00 € ;

- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 507 127,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 13 928,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 494 088,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 726,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 34 580,00 €.

Art. 3. — Comme dans l'arrêté précédent, le tarif horaire applicable afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile APF — SAD est fixé à 25,54 € T.T.C. au 1<sup>er</sup> août 2016.

Art. 4. — Dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 26,00 €.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD RESIDENCE DE CASTAGNARY, géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé 102-104, rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2014 autorisant l'organisme gestionnaire ORPEA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération 2015 DASES 4 G déterminant les modalités de fixation du prix de journée d'hébergement des établissements pour personnes âgées dépendantes partiellement habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD RESIDENCE DE CASTAGNARY pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD RESIDENCE DE CASTAGNARY, géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé 102-104, rue Castagnary, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 34 008,27 € ;

- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 354 717,60 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 388 725,87 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,37 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,47 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,56 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement concernant les places habilitées à l'aide sociale est fixé à 82,33 € T.T.C. et le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 101,65 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 17,67 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,21 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,76 € T.T.C.

A cette même date, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement concernant les places habilitées à l'aide sociale est fixé à 82,33 € T.T.C. et le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 100,86 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. ANTOINE PORTAIL, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT situé 88, rue du Cherche Midi, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ANTOINE PORTAIL pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ANTOINE PORTAIL (n° FINESS 750048332), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT situé 88, rue du Cherche Midi, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 494 688,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 923 955,40 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 987 556,21 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 017 688,45 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 381 178,18 €.

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 42 102,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 460 209,89 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 502 311,89 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 81,64 € T.T.C. et à 102,14 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,44 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,53 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,52 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;
- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 80,24 € T.T.C. et à 100,15 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 25,27 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,04 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,79 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

#### **Arrêté n° 2016-01160 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires dont les noms suivent :

— M. Vincent BELTRAMI, né le 4 août 1972, adjudant-chef, affecté à la Direction Centrale de la Direction Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information de la Défense ;

— M. Guillaume BOUCHARD, né le 25 avril 1991, sergent réserviste, affecté au sein du régiment médical de l'Armée de terre ;

— M. Luc HINSBERGER, né le 5 mai 1983, adjudant-chef, affecté au 61<sup>e</sup> régiment de transmission d'Haguenau ;

— Mme Emilie MORERO, née le 9 septembre 1988, Maréchal des logis, affectée au 61<sup>e</sup> régiment d'artillerie de Chaumont.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2016

Michel CADOT

#### **Arrêté n° 2016-01176 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Benjamin SORIANO, Gardien de la Paix, né le 7 juin 1982, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2016

Michel CADOT

#### **Arrêté n° 2016-01177 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Yannick PETRO, Gardien de la Paix, né le 26 novembre 1986, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

#### **Arrêté n° 2016 T 2135 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue Philippe de Girard, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Philippe de Girard, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, relève, pour sa section comprise entre les rues Louis Blanc et de l'Aqueduc, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réfection de la chaussée de la rue Philippe de Girard suite à son effondrement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BLANC et la RUE DE L'AQUEDUC.

Art. 2. — Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RUE PHILIPPE DE GIRARD, emprunte :

- la RUE LOUIS BLANC ;
- le BOULEVARD DE LA CHAPELLE ;
- la RUE DU CHATEAU LANDON ;
- la RUE DE L'AQUEDUC.

et se termine sur la RUE PHILIPPE DE GIRARD.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2016/3118/00037 modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00116, n° 2015-00117, n° 2015-00118, n° 2015-00120, n° 2015-00122, n° 2015-00123, n° 2015-00124, n° 2015-00125, n° 2015-00126, n° 2015-00134 du 3 février 2015, n° 2015-00001 du 11 février 2015 et les arrêtés modifiés n° 2015-00270 et n° 2015-00271 du 25 mars 2015 et n° 2016/3118/00010 du 22 février 2016 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels administratifs, scientifiques et spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00118 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé paramédical, des infirmiers en soins généraux et spécialisés, et conseillers socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00120 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des contrôleurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00122 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00123 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00124 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00125 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00126 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00134 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2015-00270 du 25 mars 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des médecins civils de la BSPP, du médecin chef et du médecin chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00271 du 25 mars 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs, des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2016/3118/00010 du 22 février 2016 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la nomination de M. Jérôme CHAPPA par décision du Ministre de l'Intérieur en date du 14 juin 2016 en qualité d'adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur :

Arrête :

Article premier. — Dans les tableaux figurant à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés n° 2015-00116 et n° 2015-00122, du 3 février 2015, susvisés, *les mots* :

— « M. Franck CHAULET, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés » *sont remplacés* par les mots : « M. Jérôme CHAPPA, adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police ».

Art. 2. — Dans les tableaux figurant à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés n° 2015-00117, n° 2015-00118, n° 2015-00120, n° 2015-00123, n° 2015-00124, n° 2015-00125, n° 2015-00126, n° 2015-00132, n° 2015-00134 en date du 3 février 2015, n° 2015-00270 et n° 2015-00271 du 25 mars 2015, n° 2016/3118/00010 du 22 février 2016, susvisés, *les mots* :

« M. Franck CHAULET, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à



la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés* par les mots : « M. Jérôme CHAPPA, adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2016/3118/00046 portant modification de l'arrêté modifié n° 2015/3118/00001 fixant la composition de la Commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015/3118/00001 fixant la composition de la Commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des agents des Collectivités Locales ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau des représentants de l'administration à la Commission de réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jean GOUJON, adjoint au chef du service des gestions des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines.	Mme Marie-France BOUSCAILLOU, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la Direction des Ressources Humaines Mme Marie-Hélène POUJOLY, adjointe au chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines.
Mme Joëlle LE JOUAN, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines.	M. Guillaume LANCINO, chef du bureau des rémunérations et pensions au service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés de la sous-direction des personnels de la Direction des Ressources Humaines M. Samir AIT-TAYEB, adjoint à la chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### URBANISME

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, rue du Boccador, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Décision n° 16-473 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 novembre 2013 par laquelle la société ALMA PATRIMOINE François 1<sup>er</sup> sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local de **140,94 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée droite sur rue de l'immeuble sis 5, rue du Boccador, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface de **291,75 m<sup>2</sup>** situé au 1<sup>er</sup> étage face (162,25 m<sup>2</sup>) et 1<sup>er</sup> étage gauche (129,50 m<sup>2</sup>) de l'immeuble sis 12, rue Clément Marot, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 28 janvier 2014 ;

L'autorisation n° 16-473 est accordée en date du 3 octobre 2016.

### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 17<sup>e</sup>. — Avertissement.**

La Ville de Paris établira aux n°s 41, 43 et 45, rue Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup>, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs, à partir du 19 octobre 2016 jusqu'au 26 octobre 2016 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Liste des astreintes organisées par les différents Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Directrice Générale  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 009 du 4 avril 2016 fixant les modalités de rémunération des astreintes et interventions effectuées par certains personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 septembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 8 de la délibération n° 009 du 4 avril 2016 susvisée, la liste des astreintes organisées par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ainsi que les personnes concernées figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris bénéficieront des modalités de rémunération des astreintes et interventions prévues par la délibération n° 009 du 4 avril 2016 susvisée.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

*La Directrice Générale*

Florence POUYOL

**Annexe : liste des astreintes**

Intitulé et objectif de l'astreinte	Corps, grades et emplois	Type d'astreinte pour les personnels techniques et ouvriers	Modalités
<b>Direction Générale</b>			
Astreinte de Direction Niveau 1 Continuité du service — Exercer un rôle de conseil, prendre des décisions appropriées, solliciter les interventions ou services spécialisés nécessaires, en liaison avec la permanence de la Ville de Paris	Directeur Général, sous-directeur		Astreinte pour une semaine complète en dehors des heures normales de service, du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.
<b>Services centraux</b>			
Astreinte de Direction niveau 2, dédiée aux établissements du CASVP Continuité du service — Etablir un premier diagnostic, prendre les décisions utiles, solliciter les interventions ou services spécialisés nécessaires en liaison, le cas échéant, avec l'astreinte de niveau 1 et la permanence de la Ville de Paris	Administrateur, chef des Services administratifs, attaché		Astreinte les week-ends du vendredi 12 h au lundi matin 9 h et les jours fériés de la veille 12 h au lendemain 9 h.

<b>Sous-direction des moyens</b>			
Service Organisation et Informatique : continuité de service et sécurité des Systèmes d'Information et de la téléphonie sur certains établissements du CASVP (ex : E.H.P.A.D.)	Emplois de Catégorie A et B	Sécurité, exploitation	Astreinte pour une semaine complète y compris les week-ends et jours fériés en dehors des heures normales de service, du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.
<b>Sous-direction des interventions sociales</b>			
Astreinte de Direction Niveau 3 Continuité du service — Etablir un premier diagnostic, prendre les décisions appropriées, solliciter les interventions ou services spécialisés nécessaires en liaison, le cas échéant, avec l'astreinte de niveau 1 et la permanence de la Ville de Paris	Chef des Services administratifs, attaché, conseiller socio-éducatif, Directeurs de Sections d'arrondissements et Directeurs adjoints de Section, cadres de services centraux		Astreinte pour une semaine complète y compris les week-ends et jours fériés en dehors des heures normales de service, du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.
<b>Sous-direction des services aux personnes âgées</b>			
Sécurité des biens et des personnes en E.H.P.A.D. et Résidences Relais Décider des mesures d'urgence nécessaires pour les résidents et les équipements	Attaché, Cadre de santé, Emploi de catégorie B		La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Sécurité des biens et des personnes en E.H.P.A.D. et Résidences Relais Prendre les mesures d'urgence nécessaires pour les résidents en liaison avec la Direction de l'Etablissement	Cadre de santé, Infirmier		La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Sécurité technique en E.H.P.A.D. et Résidences Relais Réagir aux incidents techniques en liaison avec la Direction de l'Etablissement	Personnel de maîtrise, Maître ouvrier Ouvrier professionnel	Sécurité, exploitation	La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Sécurité des biens et des personnes en Résidences Services Décider des mesures d'urgence nécessaires pour les résidents et les équipements	Cadre de santé, Emploi de catégorie B		La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés

Sécurité des personnes en Résidences Services Prendre les mesures d'urgence nécessaires pour les résidents en liaison avec la Direction de l'Etablissement	Infirmier		La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Gardiennage, surveillance et entretien dans les E.H.P.A.D., Résidences relais, Résidences services et Résidences appartements	agent social		La semaine en dehors des heures normales de services
Sécurité des personnes bénéficiant du service d'aide à domicile	Conseiller Socio-éducatif, Assistant socio-éducatif principal, Assistant socio-éducatif affectés au service d'aide à domicile		Du lundi au vendredi 8 h — 8 h 30 et 17 h — 20 h, les samedis, dimanches et jours fériés 10 h — 19 h
Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion			
Sécurité des personnes bénéficiant du dispositif « plan d'urgence hivernal »	Tous agents du CASVP		Toute la semaine, week-end et jours fériés. Deux plages horaires : 17 h — 1 h et 1 h — 9 h

PARIS MUSEES

### Fixation des tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président du Conseil d'Administration  
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 créant l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 31 du 31 mars 2015, fixant les prix de vente des produits vendus aux comptoirs des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014 par laquelle le Conseil d'Administration a délégué à son Président le pouvoir de fixer les tarifs des droits prévus au profit de l'établissement, dans les limites déterminées par le Conseil d'Administration ;

Considérant que la vente de produits aux comptoirs des musées de Paris Musées relève de la politique de développement et d'amélioration de l'accueil des publics ; qu'il convient de proposer aux visiteurs aussi bien des ouvrages édités par Paris Musées que des produits dérivés ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des produits vendus sur les comptoirs des musées de l'établissement public sont fixés comme suit :

#### Editions Paris Musées : ouvrages

Musée	Référence	Dénomination	Prix public €*
Musée de la vie romantique	9782759603268	Catalogue l'œil de Baudelaire	29,90 €
Petit Palais	9782759603275	Catalogue Oscar Wilde l'impertinent absolu	39,90 €
	9782759603282	Petit journal Oscar Wilde l'impertinent absolu	6,00 €
*T.V.A. 5,5 %			

#### Achats pour revente : ouvrages

Musée	Référence	Dénomination	Prix public T.T.C.*
Maison de Balzac	9782757210345	Balzac architecte d'intérieurs	35,00 €
Musée Bourdelle	9782840667506	Giacometti devant Bourdelle	18,00 €
Musée Cernuschi	9782501109673	Le petit livre du Kimichi et autres plats coréens	12,90 €
	9782501096607	Tokyo les recettes cultes	25,00 €
	9782501099714	Le manuel pour bien cuisiner asiatique	20,90 €
	9782035902894	Comment créer et entretenir vos bonsaïs	20,95 €
	9782825802502	Zao Wou-Ki	24,00 €
	9782351251423	Japonais et japonaises	9,00 €
	9782211217095	Le prince et le tigre (format rigide)	5,10 €
	9782081213012	L'art de la guerre	7,20 €
	9782203396449	Quartiers lointains — l'intégrale	30,00 €
	9782864321996	Haïku — Verdier	14,70 €
Mémorial Leclerc Moulin	9782737361043	Jean-Moulin, la passion de la république	19,90 €
	9782110090935	Résister sous l'occupation : libération-nord	18,00 €
	9782954790725	Paris la libération en marche	19,80 €
	9782840969822	Paris fenêtre sur l'histoire	12,00 €
Maison de Victor Hugo	9782849904527	Un été avec Victor Hugo	13,00 €
	9782370890306	Le paris de Hugo	7,90 €
Petit Palais	9782910233914	Aphorismes	3,00 €
	9782234058224	Le procès d'Oscar Wilde	25,00 €
	9782268038032	L'album Wilde	27,60 €

Musée de la vie romantique	9782070466658	Les fleurs du mal	3,00 €
	9782070437276	Le spleen de Paris	4,20 €
	9782070344802	Les paradis artificiels	4,80 €
	9782070415328	Mon cœur mis a nu	8,20 €
	9782070309658	Biographie Baudelaire	8,20 €
	9782849903988	Un été avec Baudelaire	13,00 €
	9782070314140	Baudelaire, le soleil noir de la modernité	15,50 €
	9782070703753	Baudelaire	26,40 €
	9782714301369	de Baudelaire au sur-réalisme	20,10 €
	9791023105100	Baudelaire et l'estampe	39,00 €
	9782253060901	Baudelaire — écrits sur l'art	8,10 €
	9782070326730	Baudelaire critique d'art	13,90 €
	9782080712783	Baudelaire journaliste	9,10 €
	9782903656355	Les fleurs du mal illustrées par la peinture	52,00 €
	9782845970892	Passion Baudelaire	47,70 €
	9782842055837	du vin et du haschish	3,00 €
	9782070648641	Poèmes Baudelaire	6,20 €
	ISSN : 1760-2300	Virgule # 40 Baudelaire le poète maudit	4,90 €
		Arts # métiers du livre & 316 l'œil de Baudelaire	9,50 €
		9782878625196	CD Le spleen de Paris

\*T.V.A. 5,5 %

#### Éditions Paris Musées : imagerie et carterie des expositions Baudelaire et O. Wilde

Musée	Référence	Dénomination	Prix public T.T.C.*
Musée de la vie Romantique et Petit Palais		Affiches	5,00 €
		Cartes postales petits formats	1,20 €
		Cartes postales grands formats	1,80 €

\*T.V.A. 20 %

#### Produits dérivés Paris Musées

Musée	Référence	Dénomination	Prix public T.T.C.*
Musée de la vie romantique	9990000051007	Cahier Baudelaire	6,00 €
	9990000051014	Marque page Baudelaire	1,50 €
	9990000051021	Magnet rond Baudelaire	3,90 €
	9990000051038	Badge portrait Baudelaire	2,00 €
	9990000051045	Badge œil Baudelaire	2,00 €
	999000005131	Affiche jardins romantiques (Expo 2011)	5,00 €

\*T.V.A. 20 %

#### Produits dérivés Paris Musées

Musée (suite)	Référence (suite)	Dénomination (suite)	Prix public T.T.C.* (suite)
Petit Palais	9990000051052	Cahier portrait Wilde	6,00 €
	9990000051069	Cahier motif Wilde	6,00 €
	9990000051076	Marque page Wilde	1,50 €
	9990000051304	Marque page motif Wilde	1,50 €
	9990000051083	Magnet portrait Wilde	3,90 €
	9990000051090	Magnet Wilde Salome	3,90 €
	9990000051106	Magnet Wilde de Morgan	3,90 €
	9990000051113	Badge portrait Wilde	2,00 €
	9990000051120	Badge Wilde motif	2,00 €
	9990000051137	Badge Wilde bleu	2,00 €
	9990000051144	Crayons Wilde	1,80 €
	9990000051151	Essuie lunettes Wilde	5,50 €
	9990000050553	Mannequin en bois	12,00 €
	9990000050554	Main articulée en bois	30,00 €
Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame	999000005116/7/8	Boule à neige — 3 modèles : bleue, rouge, argent	5,00 €
	999000005119	Plan de Paris XVI <sup>e</sup> siècle	5,00 €
Musée Bourdelle	990700000466	Mannequin en bois	12,00 €
Musée Cognacq-Jay	9990000004987	Presse-papier Jouy	15,00 €
Tous Musées	999000005098/9	Sac tissu Paris musées — 2 modèles : blanc ou noir	9,00 €

\*T.V.A. 20 %

Art. 2. — Les recettes liées à la vente des billets sont perçues intégralement par l'établissement Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris — Banque de France — 1, rue Vrillière, 75001 Paris — Compte n° 30001 00064 R7510000000 52, sur les natures 70-7062-R, 7088-R, 7018-R et 7078-R.

Art. 3. — Une comptabilité recettes est tenue par les Régies de l'Etablissement Public et les sous-régies des musées.

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— Préfecture de Paris — Mission des affaires juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du contentieux ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;

— M. le régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le Directeur des Expositions de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement Public Paris Musées.

Fait à Paris, le 16 septembre 2016

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

La Directrice Générale  
de l'Etablissement Public Paris Musées

Delphine LEVY

**Fixation, pour la période du 20 septembre 2016 au 28 février 2017, du tarif des billets donnant accès aux expositions des Musée Cernuschi, Musée de la Vie Romantique, Musée Zadkine, Musée du Petit Palais, Musée d'Art Moderne et Musée Bourdelle.**

Le Président du Conseil d'Administration de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 19-20 juin 2012 créant l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 7 du 18 juin 2014, ajustant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicable dans les musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014, déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 18 décembre 2014 modifiant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicable dans les musées de la Ville de Paris ;

Considérant que se tiendra l'exposition temporaire intitulé « Paris disparu, Paris restitué » pendant la période du 2 janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement Public Paris Musées de fixer les tarifs applicables aux expositions et activités culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 20 septembre 2016 au 28 février 2017 le tarif des billets donnant accès aux expositions ci-dessous mentionnées sont fixés comme suit :

Du mardi au dimanche inclus :

Musées	Expositions temporaires	Plein Tarif	Tarif Réduit
Musée Cernuschi	Le voleur de fleurs, WalasseTing (1929-2010)	8	6
Musée de la Vie Romantique	L'œil de Baudelaire	8	6
Musée Zadkine	Destins de Guerre	7	5
Musée du Petit Palais	Secrets et trésors de la diplomatie, l'art et la paix	10	7
Musée du Petit Palais	Albert Besnard, Modernités, Belle Epoque	10	7
Musée du Petit Palais	Oscar Wilde l'impertinent absolu	10	7
Musée d'Art Moderne	Carl André	9	6
Musée d'Art Moderne	Bernard Buffet	12	9
Musée d'Art Moderne	Carl André + Bernard Buffet	15	10
Musée Bourdelle	De bruit et du fureur, Bourdelle sculpteur et photographe	7	5

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— Préfecture de Paris — Mission des Affaires Juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du contentieux (2 ex.) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;

— Mmes et M. les Directeurs des musées mentionnés ;

— Mmes et M. les sous-régisseurs des musées mentionnés ;

— M. le Régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le Directeur des Expositions et des Publications de l'Etablissement Public Paris Musées ; et son adjointe ;

— Mme la Directrice du Développement des Publics, des partenariats et de la communication de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le chef du Service Multimédia de l'Etablissement Public Paris Musées.

Fait à Paris, le 20 septembre 2016

Pour le Président du Conseil d'Administration et par délégation,

La Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées

Delphine LEVY

**POSTES A POURVOIR**

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer de catégorie A (F/H).**

Poste : chargé de projets d'aménagement de l'espace public (F/H).

Contact : Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'AEAT — Tél. : 01 40 28 75 32 — Email : [laurence.daude@paris.fr](mailto:laurence.daude@paris.fr).

Référence : DVD39343.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.**

1<sup>er</sup> poste : Ingénieur applicatif.

Contact : M. Frédéric ROLIN — Tél. : 01 43 47 67 85 — Email : [frederic.rolin@paris.fr](mailto:frederic.rolin@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39150.

2<sup>e</sup> poste : chef(fe) du Pôle Institutions et Instances.

Contact : M. Stéphane CROSMARIE — Tél. : 01 43 47 64 07 — Email : [stephane.crosmarie@paris.fr](mailto:stephane.crosmarie@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39227.

3<sup>e</sup> poste : Architecte — Développeur JAVA.

Contact : M. Pierre LEVY — Tél. : 01 43 47 64 11 — Email : [pierre.levy@paris.fr](mailto:pierre.levy@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39256.

4<sup>e</sup> poste : chargé du domaine social.

Contact : Mme Soline BOURDERIONNET — Tél. : 01 43 47 67 86 — Email : [soline.bourderionnet@paris.fr](mailto:soline.bourderionnet@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39301.

5<sup>e</sup> poste : chef(fe) du Pôle paie du BSIRH, Expert(e) Paie confirmé(e).

Contact : M. Olivier BONNEVILLE — Tél. : 01 43 47 66 83 — Email : [olivier.bonneville@paris.fr](mailto:olivier.bonneville@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39324.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : expert en MOA informatique.

Contact : M. Alexandre PUCHLY — Tél. : 01 42 76 23 90 — Email : [alexandre.puchly@paris.fr](mailto:alexandre.puchly@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39337.

**Direction de l'Urbanisme — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : chargé(e) du suivi technique du projet Halles (F/H).

Contact : Mme Aurélie COUSI — Tel : 01 42 76 37 00 — Email : [aurelie.cousi@paris.fr](mailto:aurelie.cousi@paris.fr)  
Référence : Intranet n° 39361.

**Secrétariat Général — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : mission facil'familles.  
Poste : chef du Bureau des régies et de la fiabilisation des données de la Mission facil'familles.  
Contact : Magali FARJAUD — Tél. : 01 71 27 16 29.  
Référence : AT 16 39385.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes.**

Service : Conservatoire à Rayonnement Régional.  
Poste : Secrétaire Général.  
Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. 01 42 76 84 91.  
Références : AT 16 39407 et AT 1639419.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Direction des Affaires Scolaires.  
Poste : chargé de la coordination des CASPE auprès du Directeur Adjoint.  
Contact : Christophe DERBOULE — Tél. : 01 42 76 30 35.  
Référence : AT 1639427.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :  
Service : sous-direction du droit public.  
Poste : chargé(e) d'études juridiques en droit public général.  
Contact : Abdelrahime BENDAIRA — Tél. : 01 42 76 64 95.  
Référence : AT 16 39330.

2<sup>e</sup> poste :  
Service : Service du droit privé et des affaires générales — Bureau du droit privé.  
Poste : adjoint au chef du Bureau (F/H).  
Contact : Stéphane BURGÉ — Tél. : 01 42 76 41 24.  
Référence : attaché n° 39402.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département des Edifices Culturels et Historiques (DECH).  
Poste : chargé(e) des orgues culturels et historiques appartenant à la Ville.  
Contact : Laurence FOUQUERAY / Paul CAUBET — Tél. : 01 42 76 83 41 / 01 42 76 83 21.  
Référence : AT 16 39250.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de l'optimisation des moyens — sous-direction des ressources.

Poste : Responsable investissements d'intérêt local et marchés DDTC.

Contact : Anne PUSTETTO — Tél. : 01 44 76 48 18.  
Référence : AT 16 38700.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de sept postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle.

Poste : analyste sectoriel en charge de la DAE, de la DRH, de l'EIVP et de l'ESPCI.

Contact : Odile NIEUWYAER — Tél. : 01 42 76 36 88.  
Référence : AT 16 39270.

2<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle aménagement et logement.

Poste : analyste sectoriel en charge du champ d'action « aménagement » de la DU, de la SEMAPA, de Paris Batignolles (PBA) et de la SEMAVIP.

Contact : Teddy TISBA — Tél. : 01 42 76 80 28.  
Référence : AT 16 39089.

3<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle espace public.

Poste : analyste sectoriel (DVD-SAEMES-DICOM-SG).

Contact : Julie QUESNE — Tél. : 01 42 76 20 28.  
Référence : AT 16 38000.

4<sup>e</sup> poste :

Service : CSP achats 2 services aux parisiens, économie et social — Domaine « fournitures pour équipements publics ».

Poste : acheteur expert au CSP 2.

Contact : Elodie GUERRIER / Doudou DIOP — Tél. : 01 42 76 64 77 / 01 42 76 65 03.

Référence : AT 16 39003.

5<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle aménagement et logement.

Poste : analyste sectoriel (DLH, Paris habitat, SIEMP et d'elogie).

Contact : Teddy TISBA — Tél. : 01 42 76 80 28.  
Référence : AT 16 36928.

6<sup>e</sup> poste :

Service : CSP Achats 2 services aux parisiens, économie et social — Domaine « fournitures pour équipements publics ».

Poste : acheteur(se) expert(e) au CSP 2.

Contact : Elodie GUERRIER / Doudou DIOP — Tél. : 01 42 76 64 77 / 01 42 76 65 06.

Référence : AT 16 39268.

7<sup>e</sup> poste :

Service : CSP Achats 3 — Fournitures et services espace public — Domaine entretien de l'espace public.

Poste : acheteur(se) expert(e) au CSP 3.

Contact : Gwenaëlle NIVEZ — Tél. : 01 71 28 61 12.  
Référence : AT 16 38310.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Département protocole et salons de l'Hôtel de Ville.

Poste : chef de projet protocole.

Contact : Christine COMMUN — Tél. : 01 42 76 57 99.

Référence : AT 16 38237.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Département protocole et salons de l'Hôtel de Ville.

Poste : chef de la cuisine de la Maire.

Contact : Clémentine HEITZLER — Tél. : 01 42 76 63 10.

Référence : AT 16 39186.

3<sup>e</sup> poste :

Service : Département Paris Numérique.

Poste : Lead développeur.

Contact : Aurélien DEFFAY — Tél. 01 42 76 46 61.

Référence : ITP n° 39187.

4<sup>e</sup> poste :

Service de presse.

Poste : attaché(e) de presse.

Contact : Clara PAUL-ZAMMOUR — Tél. : 01 42 76 49 61.

Référence : Attache n° 39155.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service ressources.

Poste : adjoint(e) à la cheffe du Bureau des ressources humaines chargé(e) notamment de la prévention des risques professionnels et du dialogue social de la Direction.

Contact : Sylvianne ROMIER — Tél. : 01 42 76 24 39.

Référence : AT 16 38786.

**Direction des Ressources Humaines — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Service de la synthèse et de la prospective.

Poste : chargé(e) d'analyse et de prévision.

Contact : Laure DOLIQUE — Tél. : 01 42 76 68 49.

Référence : AT 16 38965.

2<sup>e</sup> poste :

Service de la synthèse et de la prospective.

Poste : chargé d'analyse et de prévision.

Contact : Laure DOLIQUE — Tél. : 01 42 76 68 49.

Référence : AT 16 39399.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction des ressources — Bureau des Affaires Juridiques (B.A.J).

Poste : juriste au sein du bureau des affaires juridiques (F/H).

Contact : Vincent PLANADE — Tél. : 01 43 47 81 39.

Référence : AT 16 38528.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Service de l'Action Foncière (SDAF) — Département Expertise et Stratégie Immobilière (DESI) — Bureau de la Stratégie Immobilière (BSI).

Poste : chef de projet développement et valorisation.

Contact : Sonia SAMADI — Tél. : 01 42 76 27 60.

Référence : AT 16 38812.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-Direction des Ressources (SDRE) — Mission Juridique (MJ).

Poste : collaborateur(trice) de la cheffe de la Mission Juridique (F/H).

Contact : Gladies CHASSIN — Tél. : 01 42 76 30 76.

Référence : AT 16 39044.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction des ressources humaines — Bureau des finances et du contrôle de gestion.

Poste : contrôleur de gestion.

Contact : Morgane ROBERT — Tél. : 01 43 47 61 20.

Référence : AT 1639371.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de sept postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : SDR — Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF).

Poste : chef de projet.

Contact : François WOUTS — Tél. : 01 43 47 77 86.

Référence : AT 16 37155.

2<sup>e</sup> poste :

Service : SDA — Bureau des Actions en Direction des Personnes Agées (BAPA).

Poste : responsable de la cellule contractualisation et évaluation, des établissements et services accueillant des personnes âgées (F/H).

Contact : Servanne JOURDY — Tél. : 01 43 47 70 98.

Référence : AT 16 39171.

3<sup>e</sup> poste :

Service : SDIS — Service du RSA.

Poste : adjoint au responsable du pôle partenariat et insertion (F/H).

Contact : Natacha TINTEROFF — Tél. : 01 43 47 76 83.

Référence : AT 16 39106.

4<sup>e</sup> poste :

Service : SDS — Service des Ressources et du Contrôle de Gestion (SRCG).

Poste : responsable de la section budget / achats / logistique et travaux (F/H).

Contact : Jean TATO OVIEDO — Tél. : 01 43 47 74 80.

Référence : AT 16 38278.

5<sup>e</sup> poste :

Service : SDA — Bureau des Actions en Direction des Personnes Handicapées (BAPH).

Poste : responsable de la cellule contractualisation et évaluation, des établissements et services accueillant des personnes handicapées (F/H).

Contact : Pierre-Yves LENEN / Laëtitia PENDARIES — Tél. : 01 43 47 70 98.

Référence : AT 16 39094.

6<sup>e</sup> poste :

Service : SDAFE — Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Poste : responsable du secteur de soutien.

Contact : Eugénie HAMMEL — Tél. : 01 42 76 28 51.

Référence : AT 16 39338.

7<sup>e</sup> poste :

Service : SDR — Direction de Programme de la DASES.

Poste : chef de projet Infocentre.

Contact : Mme Brigitte CZAJEZYNSKI — Tél. : 01 43 47 77 17.

Référence : AT 16 39367.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Service des finances et du contrôle.

Poste : juriste.

Contact : Caroline POLLET-BAILLY / Valérie SAIGNE — Tél. : 01 44 67 15 04.

Référence : AT 16 37114.

2<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction des interventions sociales.

Poste : chargé(e) de mission sur l'amélioration de la délivrance des aides sociales.

Contact : Mathieu AUDUEZA / Marie-Amélie PERCIER — Tél. : 01 44 67 18 82 / 01 44 67 14 22.

3<sup>e</sup> poste :

Service : Service de la logistique et des achats.

Poste : acheteur expert filière achats médicaux.

Contact : Fabienne SABOTIER — Tél. : 01 44 67 15 57.

4<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction des ressources, Pôle études et contrôle de gestion.

Poste : contrôleur(e) de gestion.

Contact : Vanessa BENOÎT — Tél. : 01 44 67 17 51.

Référence : AT 16 39208.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de trois postes de psychologue (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Service d'accompagnement et de médiation.

Poste : psychologue clinicien dans le cadre des urgences. (cellule des urgences psychologiques).

Contact : Laure ARNOULD — Tél. : 01 58 10 07 50.

Référence : 39097.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Service d'accompagnement et de médiation.

Poste : psychologue du travail.

Contact : Laure ARNOULD — Tél. : 01 58 10 07 50.

Référence : 39098.

3<sup>e</sup> poste :

Service : Service d'accompagnement et de médiation.

Poste : psychologue.

Contact : Laure ARNOULD — Tél. : 01 58 10 07 50.

Référence : 39101.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de Chargé du suivi des publics et des partenariats (F/H).**

Corps (grades) : B.

Spécialité : sans spécialité.

LOCALISATION

Direction : DASCO.

Service : Bureau des cours municipaux d'adultes — 100, rue Réaumur. Déménagement programmé 177, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris.

Accès : métro sentier (L.3) ou réaumur (L.4).

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Les Cours Municipaux d'Adultes (CMA) sont destinés à la formation des adultes parisiens de plus de 18 ans tout au long de la vie, visant plus particulièrement l'intégration et l'employabilité. Les formations touchent les apprentissages fondamentaux (français, informatique), les langues, mais également des préparations à diplômes techniques ou des compléments de formation professionnelle. Ouverts à tous les parisiens, ce dispositif assure un accueil et un suivi particulier des publics les plus fragiles, en lien avec les autres Directions de la Ville en charge de ces publics (DASES, DAE).

Par ailleurs, les CMA développent des partenariats et passent des conventions avec de multiples structures partenaires (Lycées professionnels, Cité des métiers, Association de la Goutte d'or...).



Les CMA se sont : 27 000 auditeurs par an ; 60 000 demandes ; 140 sites (établissements scolaires, deux équipements dédiés), 51 agents en services centraux (dont 5 cadres A et 20 coordinateurs pédagogiques), 850 professeurs, 140 chefs d'établissements. Il s'organise en 3 grands secteurs, un Pôle ingénierie pédagogique, un Pôle organisation pédagogique et un Pôle de coordination administrative et financière.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé du suivi des publics et des partenariats.

Contexte hiérarchique : la chef du Bureau des cours municipaux d'adultes.

Encadrement : sans.

Activités principales :

1 — Animation du réseau des partenaires des CMA :

— animation du réseau des partenaires internes (DAE, DASES, EDL...) et externes (région, cité des métiers, CNAM...) :

- participation aux réunions et forums convoqués par les partenaires et le Secrétariat Général ; rédaction des comptes rendu ;
- organisation de réunions (ordre du jour, convocations, comptes rendus..) ;

- organisation de forums d'information, (recherches de lieux, organisation matérielle, information) ;

— suivi administratif des conventions et marchés avec les partenaires et EPLE (lycées, collèges, écoles supérieures) :

- rédaction et mise à jour des conventions, mises en paiement, suivi du budget.

2 — Suivi et connaissance des publics des CMA :

— suivi, en lien avec les Directions partenaires et les prescripteurs des auditeurs prescrits (400 actuellement, volume ayant vocation à augmenter) :

- suivi de leur inscription, relation avec les établissements d'accueil ;

- sondages auprès de ces publics ;

- synthèses et analyses des sondages, statistiques... ;

— relations avec les prescripteurs :

- information des prescripteurs sur les CMA et les publics prescrits ;

- assistance informatique (application interne utilisée par les prescripteurs) ;

- organisation de réunions, forums... ;

- suivi des conventions passées avec les associations pour le suivi des prescripteurs ;

— enquêtes usagers :

- élaboration des enquêtes ;

- mises en ligne ;

- exploitation ;

- diffusion.

3 — Suivi des auditeurs inscrits en VAE (validation des acquis de l'expérience), une vingtaines d'auditeurs par an :

— organisation des réunions d'information ;

— programmation des séances de travail en lien avec les coordinateurs sectoriels ;

— suivi de la scolarité.

Spécificités du poste/contraintes : congés à prendre de préférence durant les vacances scolaires.

#### PROFIL SOUHAITE

Qualités requises :

N° 1 : Sens de l'initiative ;

N° 2 : Sens de la communication-diplomatie ;

N° 3 : Esprit de synthèse.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Connaissance des outils bureautique (word, excel, outlook) ;

N° 2 : Maîtrise d'outils de synthèse informatique (BO, access...) : acquise ou à acquérir ;

N° 3 : Code des marchés publics.

Savoir-faire :

N° 1 : Capacité à travailler en autonomie.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : une connaissance de l'environnement de la formation professionnelle sera appréciée.

#### CONTACT

Vapillon Bénédicte — Tél. : 01 56 95 21 23 — Bureau : des cours municipaux d'adultes — Email : [benedicte.vapillon@paris.fr](mailto:benedicte.vapillon@paris.fr) — 100, rue Réaumur, 75002 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : octobre 2016.

### Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H).

1<sup>er</sup> poste : agent polyvalent de restauration (F/H) — Temps non complet — Au 4 novembre 2016.

Grade : adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe.

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures.

#### MISSIONS

Assiste le cuisinier et l'équipe d'agents de production à la confection et à la préparation des repas. Assure le dressage, le service et réalise le nettoyage des locaux et la plonge.

#### PROFIL DU CANDIDAT

— CAP ou BEP de cuisine, connaissance HACCP ;

— restauration collective exigée ;

— savoir travailler en équipe, organiser le travail ;

— notion en gestion administrative ;

— rapide et consciencieux, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

#### CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

2<sup>e</sup> poste : agent polyvalent de restauration (F/H) — Temps non complet — Au 4 novembre 2016.

Grade : adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe.

Durée hebdomadaire de travail : 28 heures.

#### MISSIONS

Assiste le cuisinier et l'équipe d'agents de production à la confection et à la préparation des repas. Assure le dressage, le service et réalise le nettoyage des locaux et la plonge.

#### PROFIL DU CANDIDAT

— CAP ou BEP de cuisine, connaissance HACCP ;

— restauration collective exigée ;

— savoir travailler en équipe, organiser le travail ;

- notion en gestion administrative ;
- rapide et consciencieux, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

#### CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

### **Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : adjoint au service maintenance matériel (F/H — Catégorie C).

#### Attributions :

— Réception des demandes de dépannage ; transmission des dépannages aux sociétés ; contrôle des réparations ; participation à la définition des travaux ; suivi et contrôle des contrats de maintenance ; aide à la préparation des procédures de marchés publics dans le secteur d'activité.

#### Conditions particulières :

— bonne maîtrise de l'outil informatique, discrétion, expérience similaire souhaitée ;  
— permis B ;  
— poste à pourvoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

#### Temps de travail :

— Temps plein : 37 heures hebdomadaire de 7 h à 15 h 15 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et 7 h à 14 h 45 (mercredi).

#### Localisation :

— Mairie + Cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

#### Recrutement :

— Corps des adjoints administratifs par voie statutaire ou contractuelle.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

2<sup>e</sup> poste : chauffeur livreur en restauration scolaire (F/H — Catégorie C).

Nombre de postes disponibles : 1.

#### Attributions :

— Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure la livraison des repas et des marchandises sur l'ensemble des satellites du 13<sup>e</sup> arrondissement à l'aide d'un véhicule isotherme de type Citroën Jumper.

#### Conditions particulières :

— Etre titulaire du permis B — Postes à pourvoir, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

#### Temps de travail :

— Temps plein : 35 heures hebdomadaire.

#### Localisation :

— Cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

### **E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable du pôle eaux, déchets et économie circulaire (F/H).**

#### LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

#### NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : responsable du Pôle eaux, déchets et économie circulaire.

Missions : au sein du département d'enseignement et de recherche « construction et environnement », le(la) responsable du Pôle eaux, déchets et économie circulaire assure le bon fonctionnement des ressources d'enseignement et de recherche de son domaine. Il(elle) élabore des enseignements transversaux, en étroite collaboration avec les autres pôles du département (le pôle « énergie/climat » et le pôle « construction durable et résilience ») au service du projet pédagogique et scientifique de l'école, en coordonnant l'action et les programmes des autres enseignants intervenant au sein de son département et en intégrant ces orientations dans le cadre défini par l'école. Le(la) responsable intervient dans le cadre de la formation initiale ou des enseignements complémentaires et accompagne les élèves dans le développement de leurs projets personnels.

Dans le cadre de sa mission de recherche, le(la) responsable du pôle initie, coordonne et participe à des projets de recherche à profit de l'E.I.V.P. Il(elle) contribue aux publications scientifiques de l'école, ainsi qu'à son développement et à son rayonnement. Il(elle) développera ses activités au sein du Lab'Urba.

Nature du poste : emploi de droit public de catégorie A, à temps complet.

Environnement hiérarchique : le Directeur de l'E.I.V.P., le Directeur de l'Enseignement, le Directeur Scientifique.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualification demandée : titulaire d'un doctorat en sciences de l'environnement, génie urbain, génie des procédés ou énergétique. Une expérience de l'enseignement supérieur et de la gestion de projets de recherche est requise.

#### Aptitudes requises :

- expertise reconnue dans le domaine du génie urbain et des disciplines connexes à l'eau, l'énergie et la gestion des déchets au service d'une Ville durable ;
- expertise dans les thématiques liées à l'économie circulaire, le métabolisme urbain et l'écologie industrielle ;
- bonne maîtrise des outils d'analyse de cycle de vie à l'échelle urbaine ;

- bonne connaissance des démarches d'écoconception et de l'économie de la fonctionnalité ;
- aptitude à la rédaction scientifique et capacité d'intégration au sein du Lab'Urba / E.I.V.P.

**CONTACT**

Candidatures par courriel : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr) — M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rebeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : septembre 2016.

Poste à pourvoir à compter de : janvier 2017.



**Avis de vacance de quatre postes : chargé(e)s d'informatisation et assistant(e)s de l'équipe de conservation pour le chantier de récolement décennal du Palais Galliera.**

Description du poste :

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Palais Galliera, musée de la Mode de la Ville de Paris — 10, avenue Pierre-1<sup>er</sup>-de-Serbie, 75116 Paris.

Catégorie : A — Mission temporaire.

Finalité du poste :

Le(la) chargé(e) d'informatisation doit, au sein d'une équipe de renfort de trois personnes et en étroite collaboration avec l'équipe permanente du musée, mener à bien le chantier d'informatisation des collections par le biais de la base de données collective des musées de la Ville de Paris, Adlib. Cette informatisation doit s'articuler avec l'avancée du chantier de récolement décennal, pour lequel l'équipe d'informatisation apporte son soutien à l'équipe de conservation du palais Galliera. Les chargés d'informatisation doivent également travailler en lien avec le service d'informatisation et numérisation de la Direction des Collections de Paris Musées afin, notamment, d'enrichir la réflexion sur la normalisation des données (thésaurus et tables d'autorité), en particulier dans le domaine très spécifique de la mode et du costume.

Position dans l'organigramme :

— affectation : Palais Galliera, musée de la Mode de la Ville de Paris ;

— rattachement hiérarchique : Direction des Collections/Directeur du Palais Galliera.

Principales missions :

Le (ou la) chargé(e) d'informatisation assume notamment les activités suivantes :

— saisir dans la base Adlib les collections du musée du Palais Galliera, selon les priorités définies par l'établissement ;

— assurer le dialogue entre les équipes du musée et celles du service informatisation et numérisation de la Direction des Collections, en diffusant notamment les nouvelles procédures de saisies (formulaires pour création de mots clés dans le thésaurus, etc.) ;

— soutenir la conduite du chantier de récolement décennal : saisie des récolements dans le logiciel Adlib, édition de listes pour accompagner les procès-verbaux de récolement, établissement de statistiques mensuelles d'avancement.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— formation supérieure en histoire ou histoire de l'art ;

— expérience sur les bases de données documentaires.

Savoir-faire :

— travailler en équipe ;

— méthodique et rigoureux, esprit de synthèse et bonne capacité d'analyse ;

— savoir respecter les protocoles de saisie.

Connaissances :

— connaissances approfondies en histoire de la mode et du costume ;

— connaissances des dispositions légales en matière de récolement des collections ;

— connaissance approfondie des bases de données et systèmes documentaires, une connaissance de la base Adlib serait appréciable ;

— maîtrise des logiciels informatiques courants.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

**Avis de vacance de cinq postes : chargé(e)s d'informatisation et assistant(e)s de l'équipe de conservation pour le chantier de récolement décennal du musée Carnavalet.**

Description du poste :

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 Musées\* de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet — Histoire de Paris — 29, rue de Sévigné, 75004 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Le/la chargé(e) d'informatisation doit, au sein d'une équipe de renfort et en étroite collaboration avec l'équipe permanente du musée, mener à bien le chantier d'informatisation des collections par le biais de la base de données collective des musées de la Ville de Paris, Adlib.

Position dans l'organigramme :

— affectation : Musée Carnavalet — Histoire de Paris/Crypte archéologique du parvis Notre-Dame/Catacombes ;

— rattachement hiérarchique : Direction des Collections/Directrice du Musée Carnavalet.

Principales missions :

Le ou la chargé(e) d'informatisation assume, notamment les activités suivantes :

— saisir dans la base Adlib les collections du musée, selon les priorités définies par l'établissement ;

— assurer le dialogue entre les équipes du musée et celle du service informatisation et numérisation de la Direc-

tion des Collections, en diffusant notamment les nouvelles procédures de saisies (formulaire pour création de mots clés dans le thésaurus, etc.) ;

— soutenir la finalisation du Plan de Récolement Décennal : récolement des œuvres et saisie des récolements dans le logiciel Adlib, préparation des éléments de bilan des PV de récolement, édition de listes pour accompagner les procès-verbaux de récolement, établissement de statistiques mensuelles d'avancement, croisement des données issues du récolement par localisation avec celles des registres d'inventaire (finalisation des récolements) ;

— participer aux chantiers des collections et notamment l'inventaire à titre rétrospectif des biens non inventoriés, l'édition informatisée de l'inventaire ; participation au récolement des dépôts et à l'édition informatisée du registre des biens reçus en dépôt ;

— participer au transfert des collections par l'édition de listes et, ponctuellement, par l'assistance aux opérations du transfert.

*Profil, compétences et qualités requises :*

*Profil :*

— formation supérieure en histoire, archéologie ou histoire de l'art ;

— expérience sur les bases de données documentaires.

*Savoir-faire :*

— travailler en équipe ;

— méthodique et rigoureux, esprit de synthèse et bonne capacité d'analyse ;

— savoir respecter les protocoles de saisie.

*Connaissances :*

— connaissances approfondies en histoire, archéologie ou histoire de l'art, connaissances des dispositions légales en matière de récolement des collections ;

— connaissance approfondie des bases de données et systèmes documentaires, une connaissance de la base Adlib serait appréciable ;

— maîtrise des logiciels informatiques courants.

*Contact :*

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

**Avis de vacance d'un poste : adjoint(e) de la cheffe du Service du développement des publics.**

*Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :*

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger...

*Localisation du poste :*

Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication — Service : développement des publics — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

*Principales missions :*

Le(la) titulaire du poste est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— seconder la cheffe de Service dans la réalisation de ses missions et participer à la conception, à la mise en œuvre et à la gestion de la politique de développement des publics ;

— proposer des pistes de développement des activités et contribuer à l'animation du réseau des musées ;

— assurer l'intérim en cas d'absence de la cheffe de Service et dans ce cadre animer et coordonner l'équipe ;

— mener le projet d'évolution technique et fonctionnelle du système de billetterie/gestion de la relation client en coordination avec les services concernés (notamment le service informatique et le service numérique). Il est garant de la continuité de service du système actuel et futur ;

— proposer et mettre en œuvre la stratégie de paramétrage des activités ;

— mettre en place les outils de reporting et de suivi des activités ;

— analyser les remontées de fréquentation et proposer les mesures correctives ;

— piloter et mettre en œuvre la réorganisation des procédures et des outils de réservation ;

— piloter l'amélioration de la qualité de l'accueil des publics ;

— garantir la mise en œuvre et l'évolution des labels Quali-Paris et Tourisme et Handicap ;

— améliorer les modalités de traitement des demandes de réservation des activités culturelles.

*Profil — Compétences et qualités requises :*

*Profil :*

— formation supérieure en management de projets ;

— expérience confirmée de 5 ans minimum idéalement dans un établissement public culturel muséal dans des fonctions de développement des publics.

*Savoir-faire :*

— maîtrise des fonctionnalités avancées des logiciels bureautiques (Word, Excel, etc.) ;

— capacité à négocier avec des interlocuteurs variés ;

— pratique courante de l'anglais.

*Connaissances :*

— histoire de l'art ;

— logiciels de billetterie/gestion de la relation client et connaissance du marché dans ce domaine appréciés ;

— techniques d'accueil des publics et d'analyse de la fréquentation ;

— astreintes possibles.

*Contact :*

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT